



T R A I T É
P O U R
L'INSTRUCTION DES
Directeurs, & des Ouvriers des
Monoyes de France, utile aux Ban-
quiers faisant commerce de Ma-
tieres d'or & d'argent.

PREMIERE PARTIE.

C O N T E N A N T

Le travail des Monoyes ; La fabrication des
Especes d'or & d'argent ; Leur Titre &
leur Poids ; L'alliage des Metaux ; les
Fonctions des Ouvriers ; La maniere de
faire les Essais, les Affinages, &c.

CHAPITRE PREMIER.

*Des Moyens dont on se sert pour distin-
guer la qualité de l'or & de l'argent,
& y mettre le prix suivant leur
bonté ; le poids & le titre des especes.*



Depuis que l'on a établi
dans la Monarchie l'Art de
battre monoye, & la ma-
niere de fabriquer des Es-
peces aux Coins & Armes du Roy ; il

a paru plusieurs Livres tant sur l'instruction de la Fabrication que sur la Creation de l'établissement de la Cour Souveraine des Monoyes, des Généraux, des Juges Gardes, des Contre-Gardes, & de tous les autres Officiers, Monoyeurs, & Ouvriers qui se trouvent à present dans chaque Hôtel des Monoyes; Avec les Statuts, Reglemens & Ordonnances qui doivent être observés à l'égard des uns & des autres; Le Lecteur Curieux peut avoir recours aux grands volumes qui ont été imprimés sur cette matiere.

Je ne desire traiter icy que de toutes les choses qu'un Maître de Monoye ou Fermier doit sçavoir & pratiquer pour bien faire valoir sa Ferme & profiter du travail de sa Monoye. On verra dans ce Traité ce que l'experience m'a fait connoître pendant plus de 25. années chez les Etrangers & en plusieurs endroits & Monoyes du Royaume de France: Et comme mon intention n'est pas seulement de donner de la satisfaction au Lecteur, mais encore de l'instruire; Je me suis plus arrêté à expliquer succinctement les choses qu'à les décrire par un discours poly & étudié. J'ay fait comme l'Abeille qui ne

choisit pas les plus belles fleurs, mais les plus succulentes, pour en composer son miel si utile & si délicieux. Voicy les qualitez de l'or & de l'argent, & les moyens d'en connoire leur juste valeur.

L'or se qualifie par le nombre des Karats qu'il tient de fin: de maniere que qui dit de l'or à 24. Karats, dit de l'or le plus fin ne pouvant être meilleur ni au dessus. Quelques-uns peu versez au fait des Metaux & Mineraux ont soutenu qu'en certains lieux il y avoit de l'or si fin qu'il surpassoit 24. Karats, c'est une faute de jugement aussi grossiere, que si l'on disoit: J'ay vû une Toise qui contenoit plus de six pieds de long: Ce n'étoit pas une Toise juste, mais une Toise & quelque chose de plus. Chaque Karat se divise en demy Karat, en quart de Karat, en huitième; en seizième, en trente-deuxième: De maniere qu'un Karat est 32. trente deuxièmes, & le demi karat est seize trente-deuxièmes.

L'argent se qualifie par deniers & grains de fin. Le meilleur argent est à douze deniers; Et comme il n'y a point de meilleur or qu'à 24. Karats; il n'y a point aussi de meilleur argent que ce

4 TR A I T E

luy qui est à douze deniers. Le denier se divise en 24. grains, de sorte que l'argent à onze deniers 23. grains seroit extrêmement fin, ne tenant qu'un seul grain d'impur ou d'alliage.

Cela supposé, venons à la connoissance des Espèces d'or & d'argent; & voyons comment on peut faire l'évaluation de leur juste valeur, par leur poids & leur titre, selon le prix ordinaire de l'or & de l'argent du lieu où l'on se trouve.

E S P E C E S D' O R.

Les Louïs d'or sont au Titre de 22. Karats, & un quart de Karat de remede, ou diminution permise par les Ordonnances, de laquelle les Maîtres sont comptables à la Cour des Monoyes au profit du Roy, à moins qu'ils n'en ayent traité par leur Bail. Ainsi l'on peut estimer le Louïs d'or l'un portant l'autre, fondus ensemble revient au Titre de 21. Karats, 3. quarts.

Les écus d'or à 22. Karats $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{2}$ de Karat de Remede.

Les Lys d'or à 23. Karats $\frac{1}{4}$ & $\frac{1}{4}$ de Karat de Remede.

Les Pistoles d'Espagne, à 21. Karats $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{4}$ de Karat.

DES MONOYES

Les Jacobus à 21. Karats $\frac{1}{12}$.
Les Ducats à 23. Karats $\frac{1}{4}$ & un quart de Karat de Remede.

Le Sequins de Venise à 23. K. $\frac{20}{11}$

Pistoles d'Italie à 21. Karats. $\frac{1}{4}$.

Or en bagues & petite orfèvrerie à 20. Karats.

E S P E C E S D' A R G E N T.

Ecus de soixante sols & leur diminutions à onze deniers de fin, & deux grains de remede.

Quarts d'écus, à dix deniers vingt-deux grains.

Testons à dix deniers, seize grains.

Francs à neuf deniers, vingt-deux grains.

Reaux aux Pilliers à onze deniers un grain, & à present mil six cent quatre-vingt-neuf, dix deniers vingt-un grain à vingt-deux grains.

Reaux aux Pilliers, comme ci-dessus, étant les mêmes.

Reaux, Seville, Sigovie, Castille, & autres, à dix deniers vingt-deux grains.

Reaux Mexique, dont la Croix est en fleuron, ne sont ordinairement qu'à dix deniers vingt-deux grains.

Reaux Perou au Cordonnet venans

TRAITE

des Indes, qu'on appelle Reales, & qui sont poinçonnées d'une Couronne, sont à dix deniers dix-huit grains, l'un portant l'autre.

Vieux Douzains, à trois deniers quinze grains.

Douzains ordinaires, qu'on appelle sols marquez, à deux deniers dix-huit grains.

Vaisselle platte, Poinçon de France; à onze deniers huit grains, l'un portant l'autre.

Celle qui est soudée, à onze deniers quatre grains; à présent mil six cent quatre-vingt-dix, onze deniers d'autant que les Orfèvres se licencient.

Vaisselle d'Espagne, à dix deniers douze grains, l'une portant l'autre.

Vaisselle d'Espagne venue des Indes, à dix-huit grains, l'une portant l'autre.

Ainsi l'on trouve aisément les différents prix de tous les marcs de ces différentes Especies & matieres en les évaluant sur le pied du fin, & prenant le montant des Karats, & trente-deuxièmes de fin qui manquent ausdites Especies & matieres, & ensuite le diminuant sur la somme qui fait le prix du marc.

EXEMPLE.

DES MONOYES.

Ce n'est pas assez pour bien connaître la valeur des especes d'en sçavoir le Titre, il faut encore sçavoir quel est leur poids suivant les Reglemens. Par exemple.

Le Louis d'or trébuchant de 5. den. 6. grains de poids, y compris le Remede vaut onze livres.

Le Louis d'argent trébuchant de 21. den. 8. grains de poids, y compris le Remede, vaut soixante sols, & les diminutions à proportion.

Toutes les especes qui ne trébuchent pas à fond & jusques sur le rablié sont jugées à la Cour des Monoyes foibles, hors de Remede. Il est à remarquer que cent Louis d'or pesent deux marcs six onces, les Pistoles d'Espagne étant de pareil poids & titre que les Louis ont cours en France pour onze livres, par tolerance pour la facilité du Commerce.

CHAPITRE II.

De l'achat de toutes sortes d'Espèces & de Matieres d'or & d'argent. Ce qu'il faut observer à cet égard.

Depuis l'année 1640. que les Pistoles ou Louis d'or furent augmentés.
Tome II. Y y